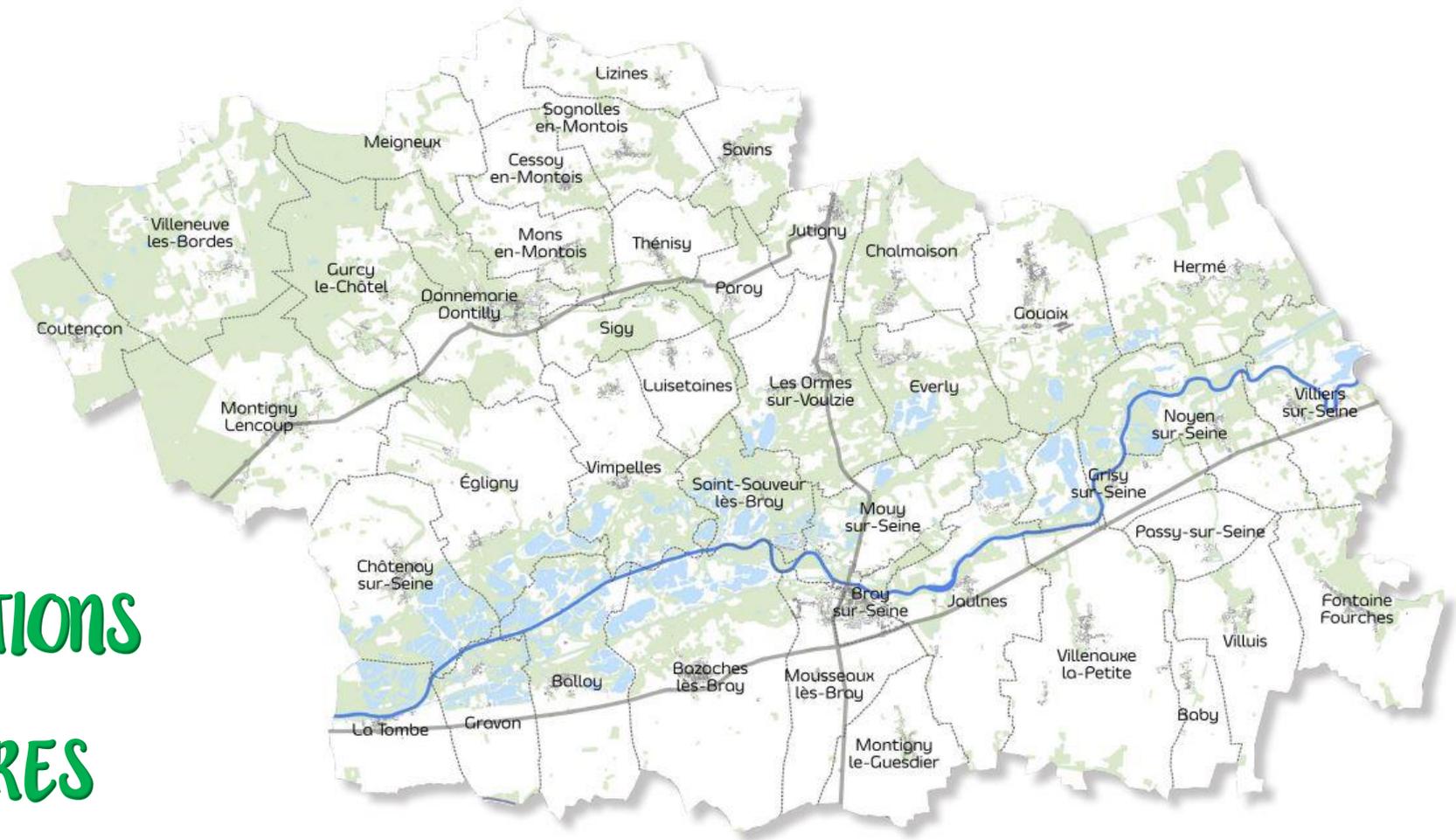




RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2025



Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les départements.

La Communauté de communes n'y est réglementairement pas soumise. Néanmoins, dans le cadre du règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n° D-2021-8-3 en date du 6 décembre 2021, la Communauté de Communes a entendu présenter au Conseil communautaire chaque année les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels envisagés ainsi qu'une présentation de la structure et de la gestion de la dette.

Ces orientations sont retranscrites dans le présent rapport soumis au débat de l'assemblée délibérante.

En conclusion :

Il est indispensable de donner à l'ensemble des membres du Conseil communautaire une vision précise et transparente des finances de notre EPCI et des orientations poursuivies à la lumière d'un contexte donné.



La conjoncture économique

Au niveau mondial : les banques centrales desserrent l'étai, le risque géopolitique monte d'un cran

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés ont commencé à desserrer l'étai du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays : la guerre en Ukraine et le conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump voit la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France présente une instabilité gouvernementale tandis que l'Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.

Au niveau européen : Une activité fragile

Il serait anticipé une croissance du PIB de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025 en zone Euro. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : l'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 %, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 %, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle.

L'inflation serait estimée à 1,8 % en 2025.

Risques : l'élection de D. Trump et la hausse des tarifs douaniers conduirait ainsi à une baisse du PIB à court terme.

Au niveau national : Retour à la réalité après les Jeux Olympiques

- **Une croissance soutenue par les JO mais qui ne durerait pas**

Il serait anticipé une croissance du PIB de 1,1 % en 2024 et de 0,9 % en 2025 en France. En 2024, la croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris (ventes de billets et droits de diffusion audiovisuelle). Pour l'année 2025, la prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé par le gouvernement.

La réduction du déficit public sera inférieure à celle annoncée et s'établirait à 5,4 % en 2025, après 6,1 % en 2024.

- Un léger recul de l'inflation

L'inflation moyenne serait évaluée à 2,3 % en 2024 et à 1,7 % en 2025.

- L'emploi privé présente des signes d'essoufflement

L'emploi salarié montre des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme.

La croissance des salaires augmente légèrement plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages.

Le taux de chômage est de 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (6 %).

- Un nouveau dérapage du déficit public en 2024

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022. En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 %, ce qui marque un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement.

Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 50 milliards € en 2025 pour ramener le déficit public à 5.4 %.

En pratique et en dépit de l'entrée de la France en procédure pour déficit excessif, l'effort de redressement budgétaire sera plus lent du fait des motions de censure du gouvernement et l'instabilité gouvernementale sous-jacente.



La loi de finances pour 2025 et ses principales implications pour les collectivités territoriales

Les dates clés d'un PLF 2025 au parcours inédit

Le projet de loi de finances pour 2025 avait été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal.

Le texte ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 Md€ et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025.

Le 4 décembre 2024 : le vote de la motion de censure a entraîné le rejet du PLF 2025.

Le 11 décembre 2024 : un projet de loi spéciale a été présenté et adopté en Conseil des ministres afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025.

Le 18 décembre 2024 : adoption de la loi spéciale.

En janvier 2025, le nouveau Premier ministre, François Bayrou avait souhaité repartir du PLF déposé en octobre 2024 et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget pour 2025.

Le 23 janvier 2025 : le Sénat a adopté en première lecture le projet de loi de finances pour 2025.

Le 31 janvier 2025 : députés et sénateurs se réunissent en commission mixte paritaire pour s'accorder sur un texte final du projet de loi de finances pour 2025.

Le 5 et 6 février 2025 : adoption du PLF 2025 par l'Assemblée Nationale et le Sénat. Rejet de la motion de censure en réponse à la décision du Premier ministre d'engager la responsabilité du gouvernement devant l'Assemblée nationale via l'article 49.3 de la Constitution.

Le 6 février 2025 : saisine du Conseil constitutionnel.

Le 14 février 2025 : promulgation définitive de la loi de finances pour 2025.

Principales dispositions intéressant les collectivités locales

L'effort initial de 5 milliards d'euros demandé aux collectivités est finalement ramené à 2,2 milliards d'euros.

Le dispositif de mise en réserve des recettes est mis de côté et remplacé par le « Dilico », soit le « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales », qui doit permettre d'économiser 1 milliard d'euros à l'Etat en 2025, contre les 3 Md€ initiaux qu'avait prévu l'Etat dans son précédent dispositif. Selon les critères retenus par les sénateurs, le dispositif devrait concerner 2 099 collectivités, soit près de 4 fois plus que le premier dispositif.

La Communauté de communes Bassée-Montois ne serait pas concernée par ce dispositif de prélèvement sur les recettes.

Sont confirmés aussi le **gel de la TVA en 2025** et le **maintien en l'état actuel du FCTVA**, alors que le gouvernement, dans sa copie initiale, avait prévu de baisser le taux de remboursement et l'assiette des dépenses éligibles.

Du côté de la **DGF**, celle-ci n'est finalement **augmentée que de 150 millions d'euros** dont le financement provient d'une **minoration des crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**.

La **hausse de la péréquation de 290 M€** au total est maintenue, avec 150 M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR) et 140 M€ sur la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU).

Le montant de la DETR est maintenu par rapport à l'année dernière.

La **dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** et la **dotation de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)**, ressources issues de la suppression de la taxe professionnelle, constituent les variables d'ajustement des concours de l'État aux collectivités territoriales. À ce titre, **en 2025, elles sont en baisse de 429 M€ pour la DCRTP et de 58 M€ pour la dotation de garantie des FDPTP.**

Le montant global du Fonds vert sera en baisse et ramené à 1,150 milliards par rapport aux 2,5 milliards de la loi de finances pour 2024.

Un Fonds territorial climat est créé et doté de 100 millions d'euros.

S'agissant de la revalorisation forfaitaire des bases, pour rappel, le calcul s'opère sur la base de l'évolution (positive) de l'indice des prix à la consommation harmonisé (I.P.C.H.) de novembre n-2 à novembre n-1 :
Pour 2025 : +1.7 % (contre 3.9% en 2024)

En marge du PLF 2025, d'autres mesures s'avèrent impactantes pour les collectivités locales notamment **la hausse du taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)** applicable au 1^{er} janvier 2025. L'augmentation serait de 12 points du taux de cotisations vieillesse des employeurs sur 4 ans, soit 3 points par an à compter de 2025 jusqu'en 2028. Ainsi, les nouveaux taux sont fixés à :
34,65 % en 2025 (au lieu de 31,65%),
37,65 % en 2026,
40,65 % en 2027,
43,65 % en 2028.

A noter aussi **la baisse de l'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires**, passant à 90% au lieu de 100% actuellement (sans allongement du délai de carence).

En conclusion :

Pour la préservation des intérêts futurs de la Communauté de Communes, les objectifs pour l'élaboration du budget primitif 2025 sont donc :

- **Maîtriser et optimiser les dépenses de fonctionnement malgré une inflation encore élevée**
- **Ne pas augmenter les taux de fiscalité**
- **Maintenir un investissement local à un niveau élevé**

Données Population

Concernant la Communauté de Communes Bassée Montois, il est à prendre en compte, en matière d'habitants, les données suivantes communiquées par l'INSEE (au 01/01/2025) :

- **Population totale → 23 526 habitants**



Analyse rétrospective de la situation financière de la Communauté de communes Bassée Montois

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

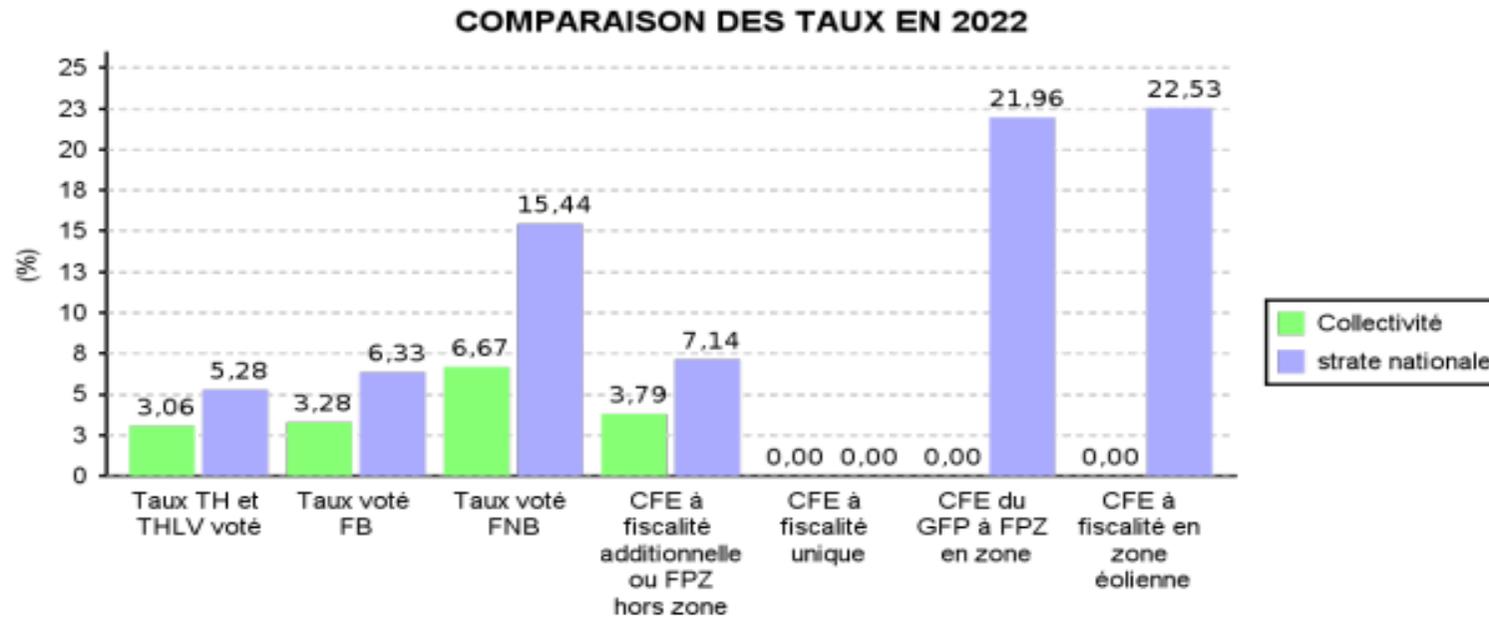
Evolution de l'épargne de gestion

Facteurs (+/-) d'évolution de l'épargne (K€)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé	Evolution 2017-2024
Charges de Personnel	887	907	825	718	788	823	948	1 045	158
Charges à caractère général	728	771	953	828	835	1 010	937	1 032	304
Subvention aux associations	102	152	191	246	261	193	180	200	98
Contributions aux organismes de regroupement	3 552	3 616	3 562	3 540	3 564	3 665	3 882	4 028	476
Autres Dépenses de Gestion Courante (hors charges exceptionnelles)	77	74	80	97	168	353	271	585	508
(1) Dépenses de Gestion Courante	5 346	5 520	5 611	5 429	5 616	6 044	6 218	6 890	1 544
Produit Fiscalité Directe	1 803	1 845	1 893	1 938	1 988	2 042	2 195	2 210	407
Produits OM	3 413	3 412	3 340	3 307	3 326	3 389	3 318	3 704	291
FPIC (Fonds de péréquation Intercommunal et communal)	232	231	227	229	230	225	214	199	-33
FNGIR reversement	-99	-99	-99	-99	-99	-99	-99	-99	0
Dotation interco y/c contribution redressement comptes publics	31	66	192	205	218	233	250	284	253
FDPTP	13	18	21	22	20	20	18	18	5
Compensations fiscales	42	41	49	47	57	58	63	59	17
Produits de services	153	144	116	63	62	68	199	71	-82
FCTVA de fonctionnement	0	0	0	0	8	9	4	17	17
Autres Recettes de Gestion Courante (hors produits exceptionnels)	328	488	374	529	426	590	641	917	589
(2) Recettes de Gestion Courante	5 916	6 146	6 113	6 241	6 236	6 535	6 803	7 380	1 464
(3) EPARGNE DE GESTION (2-1)	570	626	502	812	620	491	585	490	-80

Évolution de la fiscalité directe locale

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 estimé
Revalorisation des valeurs locatives	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	1,20%	1,20%	1,20%	7,10%	3,90%
Base TH	26 355 081	26 596 947	26 985 949	27 504 746	4 847 587				
Evolution TH en %	-1,8%	0,9%	1,5%	1,9%	-82,4%				
Taux TH	2,70	3,06	3,06	3,06	3,06				
Produit TH	712 124	814 487	829 132	843 120	866 627	94 945	94 955	101 696	106 637
Base FB	19 691 138	19 878 643	20 212 417	20 903 321	21 202 892	20 938 803	21 701 646	23 243 994	24 188 262
Evolution FB en %	0,8%	1,0%	1,7%	3,4%	1,4%	-1,2%	2,4%	11,0%	11,5%
Taux FB	2,89	3,28	3,28	3,28	3,28	3,28	3,28	3,28	3,28
Produit FB	569 076	652 057	663 122	685 657	693 976	686 793	711 814	762 403	793 375
Base FNB	1 801 833	1 805 581	1 828 726	1 866 461	1 893 097	1 895 888	1 959 280	2 108 006	2 184 393
Evolution FNB en %	1,1%	0,2%	1,3%	2,1%	1,4%	0,0%	3,3%	7,6%	3,6%
Taux FNB	5,88	6,67	6,67	6,67	6,67	6,67	6,67	6,67	6,67
Produit FNB	105 947	120 433	121 980	124 494	126 269	126 456	130 684	140 604	145 699
Base CFE	3 529 105	3 508 098	3 826 527	3 464 550	3 465 325	3 051 891	3 082 427	3 278 997	3 117 836
Evolution CFE en %	0,3%	-0,6%	9,1%	-9,5%	0,0%	-11,9%	1,0%	6,4%	-4,9%
Taux CFE	3,34	3,79	3,79	3,79	3,79	3,79	3,79	3,79	3,79
Produit CFE	117 876	133 088	145 641	131 740	131 713	115 667	116 824	124 274	118 166
TOTAL	1 505 023	1 720 065	1 759 875	1 785 011	1 818 585	1 023 861	1 054 277	1 128 977	1 163 877
CVAE	78 019	75 384	76 881	83 206	91 311	95 374	92 815	98 366	98 607
TEOM	3 407 207	3 412 864	3 412 436	3 340 897	3 307 505	3 326 489	3 385 102	3 317 843	3 701 410
Fraction de TVA (suite réforme TH)						795 010	871 175	894 958	894 695
Taxe de séjour					24 121	67 211	13 861	57 421	42 206
TOTAL	4 990 249	5 208 313	5 249 192	5 209 114	5 241 522	5 307 945	5 417 230	5 497 565	5 900 795
Rôles suppl./complémentaires	5 585	7 532	8 187	25 020	5 262	6 475	4 000	3 987	10 143
Montant total CA	4 995 834	5 215 845	5 257 379	5 234 134	5 246 784	5 314 420	5 421 230	5 501 552	5 910 938
FNGIR	-99 433	-99 433	-99 433	-99 433	-99 433	-99 433	-99 433	-99 432	-99 431
TOTAL NET FISCAL	4 896 401	5 116 412	5 157 946	5 134 701	5 147 351	5 214 987	5 321 797	5 402 120	5 811 507
Rendement fiscal	245 637,45 5,28%	220 011,00 4,49%	41 534,00 0,81%	-23 245,00 -0,45%	12 650,02 0,25%	67 635,98 1,31%	106 810,47 2,05%	80 322,53 1,51%	409 387,00 7,58%





Source : DGFIP

Evolution des concours financiers de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement représente la participation de l'Etat au fonctionnement des collectivités territoriales et constitue une ressource libre d'emploi. Pour les EPCI, elle se structure autour de deux composantes :

- La dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à la population, au coefficient d'intégration fiscale – CIF, et au potentiel fiscal) ;
- La dotation de compensation.

A partir de 2015, la dotation d'intercommunalité a connu une baisse qui s'est accentuée en 2017 sous l'effet de la contribution au redressement des comptes publics pour de nouveau connaître une évolution positive tandis qu'on constate une décroissance de la dotation de compensation.

A compter de 2024 suite à la loi de finances, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) qui était encore compris dans la dotation forfaitaire des communes a été attribué à la Communauté de communes. Toutefois, la loi de finances a prévu un reversement obligatoire de la Communauté de communes au bénéfice des communes concernées par cette « remontée » de la part CPS. Pour 2024, c'est 267 K€ qui a ainsi été reversé aux communes membres tandis que la Communauté de communes est restée affectataire de 44 K€ (seul ce montant est renseigné dans le tableau ci-dessous).

en K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
(1) Dotation intercommunalité	54	0	12	140	153	167	183	209	240
<i>Evolution en %</i>	-48,6%	-100,0%		1066,7%	9,3%	9,2%	9,6%	14,2%	14,8%
(2) Dotation compensation groupement	56	55	54	52	52	51	50	41	44
<i>Evolution en %</i>	-1,8%	-1,8%	-1,8%	-3,7%	0,0%	-1,9%	-2,0%	-18,0%	7,3%
(3) Contribution au redressement des comptes publics		-24							
(1) + (2)-(3) Total DGF	110	31	66	192	205	218	233	250	284
<i>Evolution en %</i>	-32,1%	-71,8%	112,9%	190,9%	6,8%	6,3%	6,9%	7,3%	13,6%

Structure et évolution des effectifs de la Communauté de communes Bassée Montois

Effectif au 31/12/N	cat.	2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024	
		agents titulaires	agents non titulaires														
Filière administrative		9	1	11	1	10	1	8	0	10	0	11	2	10	4	12	4
Attaché	A		1		1		1										
Attaché principal	A	1		1		1		1		1		1		1		1	
Rédacteur ppal 1e classe	B															1	
Rédacteur ppal 2e classe	B									1		2		2		1	
Rédacteur	B	1		1		1					1	1		2			2
Adjoint administratif territorial pp 1e classe	C	1		1		2		2		2		1		2		3	
Adjoint administratif territorial pp 2e classe	C	5		2		2		2		2		2		1		2	
Adjoint administratif territorial 1e classe	C																
Adjoint administratif territorial 2e classe	C																
Adjoint administratif territorial	C	1		6		4		3		4		4	1	4	2	4	2
Filière technique		3	0	4	0	4	0	4	1	4	0	4	0	4	0	4	0
Adjoint technique territorial 1e classe	C																
Adjoint technique territorial pp 1e classe	C															1	
Adjoint technique territorial pp 2e classe	C			1		1		1		1		1		1		2	
Adjoint technique territorial 2e classe	C																
Adjoint technique territorial	C	3		3		3		3	1	3		3		3		1	
Filière médico-sociale		3	0	3	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	2	0
Educateur de jeunes enfants	A					1		1		1		1		1		2	
Educateur de jeunes enfants	B	3		3													
Filière sociale		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxilière de puériculture 1e classe	B																
Filière sportive		2	0	2	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	0	0
Educateur territorial A.P.S. Principal 1e Classe	B	1		1		1		1		1		1		1			
Educateur territorial A.P.S. Principal 2e Classe	B	1		1													
Filière animation		4	0	4	0	2	0	2	0	1	1	1	0	3	0	1	0
Adjoint d'animation territorial 1e classe	C																
Adjoint d'animation territorial 2e classe	C																
Adjoint d'animation Principal 2e Classe	C															1	
Adjoint d'animation	C	4		4		2		2		1	1	1		3			
TOTAL GENERAL		21	1	24	1	18	1	16	1	17	1	18	2	19	4	19	4
		22		25		19		17		18		20		23		23	

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

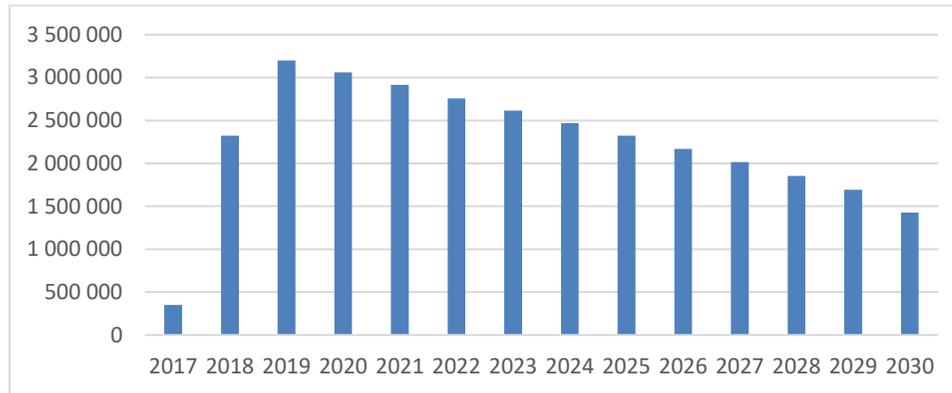
Un effort d'équipement important sur la période 2016-2024

en K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Dépenses d'équipement (20/21/23/204)	436	1 808	2 170	2 866	752	1 168	1 209	708	786	12 043
Dépenses d'investissement hors dette	436	1 808	2 170	2 866	752	1 168	1 209	708	786	12 043
Subventions (13)	14	543	579	912	379	310	398	213	235	3 607
FCTVA (10)	18	8	100	231		323	59	62	63	863
Autres recettes			316	4	2		30		220	572
Total recettes investissement hors emprunt	32	551	995	1 147	381	633	487	275	518	5 043
Besoin de financement	404	1 257	1 175	1 720	371	536	722	433	268	

Volume de plus de 12 M€ d'investissement pour le territoire depuis 2016 (budget principal), principalement :

- Construction de 2 bâtiments BERGES DE SEINE, Espace de santé et locaux administratifs de la Communauté de communes Bassée-Montois
- Participation au financement du déploiement de la fibre optique dans les foyers 2 000 000 € + raccordement des points isolés
- Réhabilitation du cinéma intercommunal
- Élaboration du P.L.U.i puis P.L.U.i.H.
- Acquisitions foncières et démarrage de l'opération construction de Maisons de ville pour personnes âgées (études)
- Réhabilitation du Pôle culturel - Église de Dontilly (phase 1 et 2 en cours)
- Maison de la Nature (acquisitions, études)
- Maison des promenades (études)
- Rénovation énergétique des bâtiments
- Etudes dans le cadre du dispositif des Petites Villes de Demain
- Acquisition de la Maison éclusière de Noyen-sur-Seine
- Acquisition de la Maison éclusière de La Tombe
- Réhabilitation du bâtiment ex-ATAC (études et travaux)
- Itinéraires cyclables (études)

Un endettement raisonnable par rapport à la capacité d'épargne de la Communauté de communes



Un encours de dette du budget principal qui s'éteint en 2045

Un encours de dette maîtrisé

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de dette au 01/01	2 322 872	3 199 979	3 061 130	2 915 389	2 758 987	2 615 892	2 470 165	2 588 216

Soit 110 €/habitant

Capital	143 455	145 727	148 804	180 000
Intérêts	52 105	49 629	46 552	45 578
annuité	195 560	195 356	195 356	225 578

⇒ Un encours qui a augmenté en 2019 du fait de la souscription d'un emprunt de 2 000 000 € pour la participation au financement du déploiement de la fibre optique et en 2023 du fait de la souscription d'un prêt à taux 0% auprès de la CNAV pour la construction des Maisons de Ville dont le versement des fonds interviendra après le commencement des travaux (décembre 2024-inscription en RAR pour le BP 2025)

⇒ Une dette 100% sécurisée à taux fixe (classifiée 1A selon la chartre Gisler)

⇒ Une capacité de désendettement qui ressort à 4,5 ans environ (encours de dette/épargne brute)

⇒ **IL EST PROPOSE D'INSCRIRE UN EMPRUNT A HAUTEUR DE 1.5 M € AU BUDGET PRINCIPAL 2025 AU REGARD DU VOLUME DES INVESTISSEMENTS A PREVOIR CETTE ANNEE**

POINT SUR LE BUDGET ANNEXE DU SPANC

BUDGET ANNEXE SPANC	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Charges à caractère général (paiement des diagnostics à la SAUR ...)	25 866 €	23 095 €	22 112 €	28 239 €	28 237 €	18 164 €	23 075 €
Charges de personnel	9 580 €	10 250 €				120 000 €	46 046 €
Autres charges de gestion	90 €	306 €	3 050 €	99 €		0 €	0 €
Total Charges de fonctionnement	35 536 €	33 651 €	25 162 €	28 338 €	28 237 €	138 164 €	71 686 €
Remboursement de personnel		-	-	-	-		
Facturation des diagnostics aux usagers	27 692 €	36 975 €	27 423 €	29 821 €	22 055 €	26 877 €	27 048 €
Subventions de fonctionnement et autres produits exceptionnels	1 169 €	89 €	2 958 €	99 €	11 400 €	233 694 €	0 €
Total Recettes de fonctionnement	28 861 €	37 064 €	30 381 €	29 920 €	33 455 €	260 571 €	27 048 €
Travaux de réhabilitation/immobilisations	357 057 €	327 947 €	157 206 €	49 691 €	1 440 €	0 €	7 547 €
Clôture des opérations pour compte de tiers						233 694 €	0 €
Total Charges d'investissement	357 057 €	327 947 €	157 206 €	49 691 €	1 440 €	233 694 €	7 547 €
Subventions et paiement des usagers pour la réhabilitation	890 590 €	341 842 €	163 292 €	11 750 €	148 738 €	0 €	0 €
Total Recettes d'investissement	890 590 €	341 842 €	163 292 €	11 750 €	148 738 €	0 €	0 €

⇒ En 2023, les travaux de réhabilitation des assainissements non collectif effectués sous Maitrise d’Ouvrage de la collectivité pour le compte des administrés ont été soldés comptablement

POINT SUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAE PARC D'ACTIVITE DE CHOYAU

ZAE de Choyau - en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses charges générales-entretien + TF	8 177	5 909	6 401	5 916	7 682	9 697	2 679
Travaux aménagement zone			91 631	51 680		0	0
Intérêts emprunts	14 104	11 973	9 802	7 591	5 336	3 037	1 155
Total Dépenses de Fonctionnement	22 281	17 882	107 834	65 187	13 018	12 734	3 834
<i>Evolution (en valeur)</i>	-	-4 399	89 952	-42 647	-52 169	-284	-8 900
Vente de terrains			105 538	11 697		25 200	84 000
Total Recettes de Fonctionnement	0	0	105 538	11 697	0	25 200	84 000
Capital emprunts/Remboursement avance au budget principal	45 162	46 653	46 983	47 956	48 970	50 030	245 650
Total Dépenses d'Investissement	45 162	46 653	46 983	47 956	48 970	50 030	245 650
<i>Evolution (en valeur)</i>	-	1 491	-	973	1 014	1 060	195 620

ZAE de Choyau	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Avance du budget principal	1 097 568	878 054						

ZAE de Choyau	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de dette au 01/01	311 304	266 144	220 094	176 106	125 149	76 176	26 136	0

Capital	48 970	50 030	26 136	0
Intérêts	5 336	3 488	1 155	0
annuité	54 306	53 518	27 291	0

- ⇒ Extinction d'un premier emprunt en 2024 puis le second à compter de 2025
- ⇒ Un premier remboursement d'avance vers le budget principal opéré en 2024 à hauteur de 220 K €

Les orientations concernant le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes Bassée Montois

- SPANC**
- ZAE du Parc d'activités de Choyau**
- Port de Bray**

Les orientations du budget principal

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (Chapitre 011) seront provisionnées à hauteur de l'ordre de 1.6 M € (contre 1.8 M € au BP 2024).

Néanmoins, la couverture des charges des services « permanents » de la collectivité se maintiennent à un niveau cohérent au regard de l'inflation :

- le service administratif,
- le fonctionnement des deux relais petite enfance,
- les mini-stages, passeports été et les séjours de vacances,
- l'entretien et le fonctionnement des trois gymnases, l'Espace de Santé et la salle polyvalente de Fontaine Fourches,
- l'entretien des autres bâtiments (cinéma, trésorerie, ...),
- le transport (lignes régulières et transport à la demande),
- les animations culturelles sur le territoire,
- la participation au fonctionnement de la crèche de Donnemarie-Dontilly dans le cadre de la délégation de service public.

En outre, les dépenses nouvelles à inscrire par rapport au BP 2024 sont les suivantes :

- o Diagnostic global de vulnérabilité du territoire au risque inondation pour 100 000 €
- o Elaboration d'un contrat local de santé
- o Ingénierie pour le suivi-animation du dispositif Petites Villes de Demain dans le cadre de l'OPAH-RU pour 188 000 €
- o Etude sur le potentiel de développement de l'énergie photovoltaïque flottant sur le territoire pour 39 000 €
- o Etude pour l'élaboration d'un atlas intercommunal de biodiversité pour 44 000 € (phase 2025)

En ce qui concerne les charges de personnel (Chapitre 012), par rapport au BP 2024 (1.1 M €), il est à prévoir une hausse de l'ordre de 6% sous l'effet cumulatif de plusieurs paramètres :

- L'augmentation de 3 points du taux de cotisation CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2025,
- La hausse périodique du SMIC et des cotisations corrélatives ;
- Le passage d'un agent à temps complet en 2024 à valoriser en année pleine sur 2025 ;
- La revalorisation du RIFSEEP opérée fin 2024 pour certains agents à impacter sur 2025 en année pleine ;
- Les revalorisations liées à des avancements de grade, d'échelons, de promotion interne ;
- L'augmentation de l'assurance du personnel au titre des risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2025 suite au nouveau contrat groupe souscrit par le Centre de gestion de la FPT ;
- La cotisation par agent au titre de la médecine de prévention auprès de l'AMITR à impacter en année pleine sur 2025 ;
- Une provision pour le recrutement de 2 ETP : un(e) chef de projet PVD-Habitat et un(e) coordonnateur contrat local de santé ;
- Une provision sera également prévue en cas d'absences diverses (remplacements, maladie, ...).

Les charges de gestion courante s'élèveraient à 4,6 M € environ intégrant la participation qui est à verser par la Communauté de communes aux différents syndicats auxquels elle adhère (dont SMETOM et SIRMOTOM pour 3,7 M€ environ).

Les charges financières (intérêts de la dette) sont évaluées à 53 K € en 2025.

b) Recettes de fonctionnement

Outre la reprise du résultat de fonctionnement 2024 (3,6 M € environ), les principales recettes se décomposent comme suit :

- **les impôts et taxes** tenant compte, d'une part, des évolutions de bases constatées antérieurement et d'autre part, de la revalorisation forfaitaire des bases évaluée à + 1.7 % en 2025 (du fait de l'inflation).

Il n'est pas prévu de hausse des taux de fiscalité intercommunaux cette année.

Comme la taxe d'habitation, la CVAE est supprimée et remplacée par une fraction de TVA.

À souligner qu'aucune information concernant les bases prévisionnelles 2025 n'a été, à la date de ce jour, transmise par les services de l'Etat.

Le Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR) représente une dépense pour la Communauté de Communes et est désormais figé au montant de 99 433 €.

Concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), l'année 2025 enregistrerait un coût prévisionnel de l'ordre de 3,7 M € (la recette est égale à la dépense).

En outre, la Communauté de communes percevra la taxe de séjour dont le montant pourrait être évalué à 30 000 € cette année.

- **Les dotations versées par l'Etat**

Nous prévoyons une dotation d'intercommunalité et une dotation de compensation relativement stables.

A compter de 2024 suite à la loi de finances, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) qui était encore compris dans la dotation forfaitaire des communes a été attribué à la Communauté de communes. Toutefois, la loi de finances a prévu un reversement obligatoire de la Communauté de communes au bénéfice des communes concernées par cette « remontée » de la part CPS. Pour 2024, c'est 267 K€ qui a ainsi été reversé aux communes membres tandis que la Communauté de communes est restée affectataire de 44 K€ au titre de la dotation de compensation.

- **Les subventions**

Il s'agit principalement de la subvention pour le programme Natura 2000 (les dépenses sont égales aux recettes cependant un décalage existe entre les demandes de subvention et le paiement des factures sur plusieurs exercices). Et les participations de la CAF au fonctionnement des Relais Petite enfance prévu de façon stable. D'autres subventions de fonctionnement seront également attendues en fonction des dépenses d'études inscrites au budget :

- Diagnostic global de vulnérabilité du territoire au risque inondation : Conseil départemental et Fonds Vert
- Elaboration d'un contrat local de santé : Agence Régionale de Santé
- Ingénierie pour le suivi-animation du dispositif Petites Villes de Demain : participations des communes concernées à savoir Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly
- Etude sur le potentiel de développement de l'énergie photovoltaïque flottant sur le territoire : Fonds Vert
- Etude pour l'élaboration d'un atlas intercommunal de biodiversité : Fonds Vert

- **Les produits des services, du domaine et des ventes diverses**

Les recettes liées directement au Pôle Jeunesse et Sport sont estimées à hauteur de 56 K €.

Les recettes de loyers de l'Espace de Santé, de la Perception et de la salle de Fontaine Fourches sont estimées à 75 K€. Le délégataire de service public pour la gestion de la crèche de Donnemarie-Dontilly verse une redevance d'occupation domaniale évaluée à hauteur de 88 K € suite à la nouvelle DSP. Sera également prévu le remboursement par le budget annexe du SPANC de la mise à disposition de personnel de la collectivité à hauteur de 27 K €.

- **Le FPIC**

La Communauté de communes perçoit une recette au titre du FPIC qui pourrait être évaluée à 200 K€ en 2025 (soit une relative stabilité par rapport à 2024).

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Dépenses d'investissement

Le remboursement du capital de la dette est de 180 K € en 2025 contre 149 K € en 2024.

Par ailleurs, les investissements seraient à prévoir à hauteur de 6.5 M € environ correspondant essentiellement à :

- les restes à réaliser 2024 pour 2.3 M € ;
- le commencement des travaux du projet des Maisons de ville pour personnes âgées ;
- la finalisation des travaux de réhabilitation sur le bâtiment ex-SAUTROT/ATAC ;
- la poursuite des études et le commencement des travaux de la Maison de la Nature ;
- la poursuite des études et le commencement des travaux de la Maison des promenades (gare du Tacot) ;
- la participation au financement du déploiement de la fibre optique sur les points isolés pour 120 K € (dernière année) ;
- une première phase de travaux de rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes ;
- la finalisation des études pour le PLUI-H ;
- les études et le commencement de la phase 1 des itinéraires cyclables ;
- le commencement des travaux pour la 2^{ème} phase des travaux sur l'Eglise de Dontilly ;
- la poursuite de la valorisation des boucles de randonnées ;
- des investissements hors opérations d'investissement à hauteur de 280 K €, principalement :
 - Au titre du tourisme : une étude stratégique pour le développement du tourisme, signalétiques des bâtiments intercommunaux
 - Quelques travaux de rénovation concernant les équipements sportifs
 - Au titre des évènements culturels : complément de petits matériels
 - Et une provision pour du mobilier et matériels informatiques

b) Recettes d'investissement

A noter que le solde d'exécution d'investissement reporté sera à inscrire à hauteur de 139 K € (estimation).

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) serait de l'ordre de 900 K €.

Des subventions d'investissement seraient à inscrire à hauteur de 3.4 M € environ (dont 2.6 M € en RAR).

Le prêt à 0% souscrit auprès de la CNAV (délibération du Conseil communautaire et contrat de prêt signé en 2023) a été engagé comptablement en 2023 et reste à recouvrer à hauteur de 480 K € du fait du commencement des travaux en décembre 2024.

Compte tenu du volume des investissements à prévoir cette année, il est proposé d'inscrire au BP 2025 un emprunt de 1.5 M €.

Les orientations du budget annexe SPANC

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses de fonctionnement

Le dépenses de fonctionnement de l'ordre de 189 K€ concernent principalement le paiement des diagnostics effectués dans le cadre des contrôles et des cessions (à hauteur de 115 K€ comme l'année précédente) et le remboursement partiel au budget principal de l'agent mis à disposition pour le suivi du SPANC (pour 27 K€ en 2025).

Est également provisionné des crédits en cas de non recouvrement des sommes dues par les usagers (malgré les relances de la DGFIP) et en cas de contentieux.

b) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement concernent exclusivement la facturation aux usagers des diagnostics et contrôles (à hauteur de 120 K€ comme l'année précédente) et la reprise de l'excédent de fonctionnement 2024 de 96 K €.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section enregistrera en dépense du mobilier et du matériel informatique nécessaire au fonctionnement du service et en recette, le report de l'excédent d'investissement 2024 de 14 K €.

Les orientations du budget annexe ZAE du Parc d'activités de Choyau

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses de fonctionnement

Il conviendra de reprendre le déficit de fonctionnement 2024 de l'ordre de 57 K€.

Les dépenses réelles de fonctionnement concernent principalement l'entretien de la zone pour 7 000 €, la taxe foncière, les frais de bornage des terrains, et la provision de travaux d'aménagement complémentaires estimés à 200 K€ pour la mise en vente des parcelles restantes.

b) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement enregistreront des prévisions de vente de terrains qui équilibreront la section de fonctionnement.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

Il conviendra de reprendre le déficit d'investissement 2024 de l'ordre de 838 K€.

Ce budget étant géré en comptabilité de stocks, il conviendra de prévoir en outre les écritures de stocks tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Les orientations du budget Port de Bray

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recette de fonctionnement, il conviendra de reprendre l'excédent de fonctionnement 2024 de l'ordre de 20 K€ et procéder au virement de cette somme à la section d'investissement.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses, il conviendra de reprendre le déficit d'investissement 2024 de l'ordre de 4 K€ et d'inscrire l'étude de développement portuaire pour 19 K€ correspondant à la somme à devoir à l'ANCT à la remise de l'étude prévue en 2025.

La section d'investissement est équilibrée en recette par le virement de la section de fonctionnement.